



Tables de retenues sur la paie

Québec

En vigueur le 1^{er} janvier 2012

**Les tables relatives à l'AE pour 2012
ne font pas partie de cette publication.
Cependant, elles sont disponibles
sur notre site Web.**

L / T4032-QC

www.arc.gc.ca



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada

REMARQUE : Dans ce document, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012

Dans cette publication, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés d'une ligne pointillée.

Cette publication tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012, s'ils sont adoptés par la législature pertinente. Au moment de l'impression, certaines de ces propositions n'avaient pas encore force de loi. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues sur la paie de cette édition pour effectuer vos retenues sur la paie débutant avec la première paie de janvier 2012.

Les taux d'imposition fédéral pour 2012 n'ont pas été modifiés.

Les seuils de revenu de l'impôt fédéral ont été indexés pour 2012.

Le crédit à l'emploi au Canada fédéral est indexé à 1 095 \$ pour 2012.

Le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible au niveau fédéral ont été indexés à 10 822 \$ pour 2012.

AVIS SPÉCIAL

T4032, Tables de retenues sur la paie

À compter de janvier 2012, vous pourrez consulter la Publication T4032, TABLES DE RETENUES SUR LA PAIE, sur CD à partir d'un ordinateur, avec ou sans Internet. Vous pouvez en commander une copie à www.arc.gc.ca/formulairedecommande ou en composant le **1-800-959-3376**.

Les copies papier sont toujours offertes aux employeurs qui n'utilisent pas d'ordinateur. Pour obtenir une copie papier, téléphonez-nous au **1-800-959-3376**.

Les versions électroniques des publications T4008 et T4032 continueront d'être disponibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Pour vos retenues sur la paie de 2012, vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP). En utilisant le calculateur en direct, les retenues sur la paie seront plus faciles à déterminer. Le CDRP est disponible à www.arc.gc.ca/cdrp.

Version en ligne des tables

Vous pouvez télécharger la publication T4032, TABLES DE RETENUES SUR LA PAIE, à partir de notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues et les sauvegarder. Vous pouvez aussi choisir d'imprimer seulement les pages ou l'information dont vous avez besoin.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service électronique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tout changement aux retenues sur la paie.

Pour vous y inscrire, allez à la page Web de l'ARC à **www.arc.gc.ca/listes** et fournissez l'adresse courriel de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

Table des matières

Page

A

À qui s'adresse cette publication?	A-11 [5]
Que faire si cette publication ne renferme pas votre période de paie?	A-12 [5]
Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?	A-13 [5]
Impôt fédéral pour 2012	A-14 [6]
Indexation pour 2012	A-14 [6]
Taux d'imposition et seuils de revenu	A-15 [6]
Tableau 1 – Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2012	A-16 [6]
Crédit d'impôt à l'emploi au Canada	A-16 [7]

	Page
Montants personnels	A-17 [7]
Cotisations à l'assurance-emploi (AE) pour 2012	A-18 [7]
Régime québécois d'assurance parentale	A-18 [7]
Cotisations de l'employé	A-19 [8]
Cotisations à l'assurance-emploi	A-20 [8]
Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale	A-21 [8]
Modification à la méthode de déclaration	A-22 [9]
Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4	A-22 [9]
Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE)	A-23 [9]
L'abattement de l'impôt du Québec	A-25 [10]
Déclaration des crédits d'impôt personnel (formulaire D1)	A-26 [10]

	Page
Codes de demande	A-26 [10]
Explication des codes de demande	A-26 [10]
Code de demande 0	A-26 [10]
Codes de demande 1 à 10	A-27 [10]
Indexation des codes de demande fédéraux	A-27 [11]
Tableau 2 – Codes de demande pour 2012	A-28 [11]
Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec	A-29 [11]
Comment devez-vous réduire les retenues?	A-30 [12]
Formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie	A-31 [12]
Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie	A-32 [13]

	Page
Comment utiliser les tables dans cette publication	A-32 [13]
Table de l'AE (section B)	A-33 [13]
Tables de retenues d'impôt fédéral (section C)	A-33 [13]
Quelques renseignements à propos des retenues sur la paie	A-34 [14]
Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE.....	A-35 [14]
Calcul des retenues d'impôt, étape par étape	A-35 [14]
Exemple – Impôt à retenir sur tous les revenus sauf les commissions	A-36 [15]
Calculer le revenu imposable annuel	A-37 [15]
Calculer l'impôt fédéral	A-38 [15]
Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie	A-41 [16]

Faites-nous part de vos suggestions A-42 [16]

B

Table des cotisations à l'assurance-emploi

Les tables relatives à l'AE ne font pas partie de cette publication.
Cependant, elles sont disponibles dans la version papier de l'édition
du 1^{er} janvier 2012 et sur notre site Web.

C

Tables de retenues d'impôt C-1 [1]
 Hebdomadaire (52 périodes de paie)..... C-1 [1]
 Aux deux semaines (26 périodes de paie)..... C-7 [7]
 Bimensuel (24 périodes de paie) C-13 [13]
 Mensuel (12 périodes de paie) C-19 [19]

Cette publication explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

À qui s'adresse cette publication?

Vous devez utiliser cette publication si vous êtes un employeur ou un payeur. Cette publication renferme les tables de retenues d'impôt fédéral et les cotisations à l'AE. Elle vous aidera à calculer les retenues sur la paie de vos employés ou pensionnés.

Pour en savoir plus sur les retenues, les versements et la déclaration des retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :

- Les retenues sur la paie et les versements
- Comment établir le feuillet T4 et le Sommaire
- Comment établir le feuillet T4F et le Sommaire
- Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le Sommaire
- Avantages et allocations imposables

Vous pouvez obtenir ces guides sur notre site Web à **www.arc.gc.ca**. Vous pouvez également remplir le bon de commande sur notre site Web ou composer le **1-800-959-3376**.

Remarque

Vous pouvez conserver l'édition de 2011 des publications sur les tables jusqu'à la fin de 2012. Elles pourraient vous aider à résoudre les problèmes d'insuffisance qui surviennent après le traitement de votre déclaration T4 de 2011, par suite de la Revue des gains assurables et ouvrant droit à pension (RGAP).

Que faire si cette publication ne renferme pas votre période de paie?

Cette publication renferme les périodes les plus courantes : hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle et mensuelle. Si vous avez des périodes de paie différentes, p. ex. quotidienne (240 jours de travail), ou si vous avez 10, 13 ou 22 périodes de paie par année, consultez les TABLES SUPPLÉMENTAIRES DE RETENUES SUR LA PAIE (T4008) ou le Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour déterminer les retenues d'impôt.

Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?

Pour savoir quelle table d'impôt utiliser, vous devez déterminer la province ou le territoire d'emploi de votre employé, selon qu'il est tenu ou non de se présenter au travail à votre établissement.

Si l'employé doit se présenter au travail à votre établissement, la province ou le territoire d'emploi est considéré comme la province ou le territoire où se trouve votre établissement. Vous devez donc consulter la table d'impôt pour cette province ou ce territoire d'emploi afin d'effectuer les retenues sur la paie.

Si vous n'exigez pas que l'employé se présente au travail à votre établissement, la province ou le territoire d'emploi est la province ou le territoire où est située votre entreprise et d'où vous versez le salaire de votre employé.

Pour en savoir plus et voir plus d'exemples, consultez le chapitre 1, «Renseignements généraux» du guide T4001, GUIDE DE L'EMPLOYEUR – LES RETENUES SUR LA PAIE ET LES VERSEMENTS.

Impôt fédéral pour 2012

Indexation pour 2012

Pour 2012, les seuils de revenu de l'impôt fédéral, les montants personnels et le crédit d'impôt à l'emploi au Canada ont été augmentés selon les changements à l'Indice des prix à la consommation et des autres augmentations mentionnées à la page A-1.

Le facteur d'indexation fédéral à compter du 1^{er} janvier 2012 sera de 2,8 %. Les crédits d'impôt correspondant aux codes de demande dans les tables ont été indexés en conséquence. Les employés recevront automatiquement la hausse de l'indexation, qu'ils produisent ou non un formulaire TD1, DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012.

Taux d'imposition et seuils de revenu

Pour 2012, les taux d'imposition et seuil de revenu sont les suivants :

- 15 % du revenu imposable égal ou inférieur à 42 707 \$;
- 22 % du revenu imposable supérieur à 42 707 \$ et égal ou inférieur à 85 414 \$;
- 26 % du revenu imposable supérieur à 85 414 \$ et égal ou inférieur à 132 406 \$;
- 29 % du revenu imposable supérieur à 132 406 \$.

Tableau 1
Taux d'imposition et seuils de revenu fédéraux pour 2012

Revenu imposable annuel (\$)			Taux d'impôt fédéral	Constante (\$)
De		À	R	K
0.00	–	42,707.00	0.15	0
42,707.01	–	85,414.00	0.22	2,989
85,414.01	–	132,406.00	0.26	6,406
132,406.01	–	et plus	0.29	10,378

Crédit d'impôt à l'emploi au Canada

Le crédit d'impôt non remboursable à l'emploi est incorporé dans les tables de retenues sur la paie fédérales. Le montant d'impôt fédéral à l'emploi au Canada est le moins élevé des montants suivants :

- 1 095 \$;

- le revenu d'emploi annuel du particulier.

Le maximum du montant du crédit d'impôt non remboursable annuel est de 164,25 \$.

Veillez noter qu'un revenu de pension n'est pas admissible à ce crédit. Si vous payez un revenu de pension, consultez le Calculateur en direct des retenues sur la paie afin d'obtenir la retenue d'impôt.

Montants personnels

La majorité des montants personnels fédéraux sont révisés pour 2012. Pour en savoir plus sur les montants personnels, consultez le formulaire TD1.

Montant personnel de base	10 822 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait	10 822 \$
Montant pour une personne à charge admissible	10 822 \$

Cotisations à l'Assurance-emploi (AE) pour 2012

Régime québécois d'assurance parentale

Ce régime remplace et améliore les mesures offertes aux nouveaux parents en vertu du régime d'assurance-emploi administré par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada (RHDC).

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre les exigences en matière de cotisations à l'assurance-emploi (AE). Dans cette publication, toute référence au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sert uniquement à clarifier les exigences à l'AE. Toutes les exigences concernant le RQAP doivent être vérifiées auprès de Revenu Québec qui administre le régime provincial.

Les employeurs utiliseront le taux de cotisation de l'AE correspondant à la province d'emploi. L'**AE à un taux réduit** s'applique lorsque la province d'emploi est le Québec et l'**AE à un taux régulier** s'applique lorsque la province d'emploi est autre que le Québec.

Pour plus de renseignements sur la province d'emploi, veuillez vous référer à la rubrique «Quelle table d'impôt provincial ou territorial devez-vous utiliser?» à la page A-13 [5].

Les employeurs ayant des employés qui travaillent au Québec utiliseront une table des retenues de l'AE spécifique aux employés du Québec. Les déductions, les versements, les déclarations et le nouveau crédit d'impôt non remboursable seront basés sur le **taux réduit de l'AE**. Les employeurs devront également sauvegarder les informations liées au RQAP pour des fins de déclaration des T4.

Le maximum de la rémunération assurable de l'AE restera inchangé pour toutes les provinces et territoires et continuera d'être établi par le gouvernement fédéral.

Cotisations de l'employé

Vous devez effectuer des retenues au titre des cotisations à l'AE pour chaque dollar de rémunération assurable. Vous devez arrêter ces retenues lorsque le montant annuel maximal de la rémunération assurable de l'employé est atteint.

Lorsque vous utilisez la table de cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute.

Cotisations à l'assurance-emploi

Montant annuel maximal de la rémunération assurable	45 900 \$
Taux de cotisation au Québec seulement (1,47 %)	0,0147
Montant annuel maximal des cotisations de l'employé au Québec	674,73 \$

Vous arrêtez de retenir les cotisations à l'AE lorsque l'employé atteint le montant annuel maximal des cotisations.

Remarque

En tant qu'employeur, vous devez verser les montants qui ont été retenus ainsi que la part des cotisations à l'AE que vous devez verser.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 «Cotisations à l'assurance-emploi» du guide T4001, GUIDE DE L'EMPLOYEUR – LES RETENUES SUR LA PAIE ET LES VERSEMENTS.

Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale

Montant annuel maximal de la rémunération assurable au RQAP	66 000 \$
Taux de cotisation au RQAP (0,559 %)	0,00559
Montant annuel maximal des cotisations au RQAP de l'employé au Québec	368,94 \$

Remarque

Les cotisations au RQAP et la portion des cotisations de l'employeurs doivent être versées à Revenu Québec et non à l'Agence du revenu du Canada.

Modification à la méthode de déclaration

Nouveaux champs à sauvegarder pour les documents relatifs à la paie et aux fins de déclaration T4

Ces modifications sont effectuées en fonction des provinces. Pour l'instant, ces nouveaux champs seront remplis seulement si le Québec est la province d'emploi.

Le feuillet T4 comportera de nouveaux champs pour les trois éléments d'information qui doivent être sauvegardés et déclarés :

- Cotisation au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP);
- Gains assurables aux fins du RPAP; et
- Code d'exemption du RPAP (à laisser en blanc – aucune exemption la première année).

Il s'agit de noms génériques pour tenir compte de futurs régimes. La province d'emploi **sera le facteur clé** dans l'application du taux d'assurance-emploi approprié et du maximum des cotisations.

Les champs du RQAP seront déclarés sur le feuillet T4 dans les nouvelles cases des gains assurables et des cotisations au RPAP, qui apparaîtront sous les cases fixes actuelles 52 et 50. Les **nouveaux codes numériques** sont le 55 pour la case des cotisations au RPAP et le 56 pour la case des gains assurables du RPAP. La nouvelle case d'exemption du RPAP sera située dans la case 28, à côté des cases d'exemption du RPC/RRQ et de l'AE.

Remarque

Pour tous les renseignements concernant le RQAP, sa mise en oeuvre, son administration, les taux, le maximum annuel des gains assurables, le versement des prestations et la façon de remplir les feuillets de renseignements du Québec, visitez le site Web de Revenu Québec à **www.revenu.gouv.qc.ca**.

Obligations relatives aux déductions et aux versements pour l'assurance-emploi (AE)

Les déductions d'AE diminueront pour les employés qui travaillent au Québec, mais la méthode de versement auprès de l'Agence du revenu du Canada ne changera pas.

Il se peut que la fréquence des versements au fédéral change pour certains employeurs si la réduction de l'AE pour les employés du Québec change le seuil de l'employeur. Toutefois, il est peu probable que cette situation s'applique aux gros employeurs.

Pour des renseignements au sujet de comment et quand verser les cotisations au RQAP, visitez le site Web de Revenu Québec à **www.revenu.gouv.qc.ca**.

Lorsqu'un employé change de province d'emploi pour le même employeur au cours de l'année, le montant maximal de cotisations pour l'année varie selon la province dans laquelle les **premiers 45 900 \$** de la rémunération assurable est payé.

Exemple

- Un employé gagne 30 000 \$ de rémunération imposable en Ontario;
- Le même employé change de province d'emploi à celle du Québec et gagne 40 000 \$ de plus avec le même employeur. Le montant maximal de cotisations de l'employé est calculé comme suit :

En Ontario :	30 000 \$	× 1,83 %	= 549,00 \$
<u>Au Québec :</u>	<u>15 900 \$</u>	<u>× 1,47 %</u>	<u>= 233,73 \$</u>
<u>Totaux :</u>	<u>45 900 \$</u>		<u>= 782,73 \$</u>

L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec feront le rapprochement des redressements des cotisations à l'AE et au RQAP pour les employés transfrontaliers. Il est prévu que les redressements entre les retenues à l'AE et au RQAP seront effectués lors du traitement des déclarations de revenus et du processus de redressement annuel de fin d'année.

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences fédérales, visitez le site des retenues sur la paie de l'ARC à www.arc.gc.ca/payroll.

L'abattement de l'impôt du Québec

L'abattement de l'impôt du Québec reste au taux de 16,5 % pour 2012.

Déclaration des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1)

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1 fédéral).

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 5, «Comment retenir l'impôt sur le revenu» du guide T4001, GUIDE DE L'EMPLOYEUR – LES RETENUES SUR LA PAIE ET LES VERSEMENTS.

Codes de demande

Le total du montant personnel qu'un employé demande sur le formulaire TD1 déterminera le code de demande que vous utiliserez. Consultez le tableau 2 à la page A-28 [11].

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie qu'aucun montant demandé n'est admis.

Codes de demande 1 à 10

Le montant des codes de demande ne figure pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Vous faites le rapprochement entre le «Montant total de la demande» déclaré selon les formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral pour la période de paie.

Indexation des montants des codes de demande fédéraux

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral ont été automatiquement augmentés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2012, vous continuez de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

Tableau 2
Codes de demande pour 2012

Montant total de la demande (\$)			Code de demande
Nul			0
Minimum	–	10,822.00	1
10,822.01	–	12,890.00	2
12,890.01	–	14,958.00	3
14,958.01	–	17,026.00	4
17,026.01	–	19,094.00	5
19,094.01	–	21,162.00	6
21,162.01	–	23,230.00	7
23,230.01	–	25,298.00	8
25,298.01	–	27,366.00	9
27,366.01	–	29,434.00	10

Montant total de la demande (\$)	Code de demande
29,434.01 – et plus	X
L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.	
Aucune retenue	E

Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec

Par suite de la législation adoptée au Québec, les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent un revenu sous forme de pourboires doivent déclarer celui-ci à leur employeur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, vous devez, comme employeur, inclure les pourboires déclarés par ces employés dans le calcul de la rémunération assurable aux fins de l'assurance-emploi (AE). De plus, vous devez inclure ces pourboires dans le revenu aux fins du calcul des retenues d'impôt fédéral. Déclarez les pourboires et les retenues sur un feuillet T4.

Inclure les pourboires déclarés dans le revenu peut faire en sorte que les retenues correspondantes indiquées dans les TABLES DE RETENUES SUR LA PAIE soient plus élevées que les traitements et salaires versés. Toutefois, les retenues ne peuvent pas être plus élevées que les traitements et salaires versés. Vous devrez donc peut-être réduire les retenues jusqu'à ce que la paie nette ne soit plus un montant négatif.

Comment devez-vous réduire les retenues?

Lorsque vous réduisez les retenues, vous devez le faire en suivant un ordre précis, tel que le prévoit la législation du Québec. Ainsi, vous devez d'abord réduire l'impôt provincial du Québec, puis réduire les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale et ensuite, les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ). Si la paie nette est toujours négative, réduisez la retenue d'impôt fédéral. Toute insuffisance d'impôt fédéral ou provincial sera déterminée lorsque le particulier produira sa déclaration de revenus.

Dans certains cas, si vous réduisez les cotisations au RRQ, vous devrez augmenter l'impôt fédéral pour tenir compte du changement apporté au crédit d'impôt fédéral pour les cotisations au RQAP et au

RRQ. Vous pouvez utiliser le calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour calculer les retenues rajustées.

Formulaire TD1X, État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie

Vos employés doivent remplir un formulaire TD1X, ÉTAT DU REVENU ET DES DÉPENSES DE COMMISSIONS AUX FINS DES RETENUES SUR LA PAIE s'ils désirent que vous rajustiez l'impôt retenu afin de tenir compte de leurs dépenses de commissions.

Vous retenez l'impôt sur le revenu de commissions de vos employés en vous servant du «Montant total de la demande» indiqué sur leurs formulaires TD1, dans l'un des cas suivants :

- si vos employés **ne remplissent pas** un formulaire TD1X;
- s'ils vous informent par écrit qu'ils désirent annuler un formulaire TD1X déjà rempli.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Pour vos retenues sur la paie de 2012, vous pouvez utiliser notre nouveau Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP), nouvellement remanié.

Vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour calculer vos retenues sur la paie. Le CDRP calcule les retenues sur la paie pour les périodes de paie les plus courantes, pour toutes les provinces (sauf le Québec) et les territoires. Le calcul est basé sur le montant exact pour déterminer les retenues d'impôts.

Vous pouvez accéder au CDRP en allant au www.arc.gc.ca/cdrp.

Comment utiliser les tables dans cette publication

Utilisez les tables dans cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE et l'impôt fédéral que vous devez retenir sur la rémunération de vos employés.

Table de l'AE (section B)

- Consultez la page de la section B qui correspond à la «Rémunération assurable» de votre employé.
- Cherchez dans la colonne «Rémunération assurable» la tranche de revenu qui correspond à la rémunération assurable de votre employé. Lorsque vous utilisez la table de cette publication pour déterminer les cotisations à l'AE, regardez la rémunération assurable pour la période et non la rémunération brute.
- Dans la colonne ombragée vis-à-vis la colonne «Rémunération assurable», vous trouverez le montant de la cotisation à l'assurance-emploi à retenir sur la rémunération de votre employé.

Tables de retenues d'impôt fédéral (section C)

Même si la période d'emploi pour laquelle vous payez un salaire est inférieure à une période complète, vous devez continuer d'utiliser la table de retenues d'impôt qui correspond à votre période de paie régulière.

- Consultez les pages de la section C qui correspondent à votre période de paie.
- Cherchez dans la colonne «Rémunération» la tranche qui correspond au revenu imposable de votre employé (ce montant comprend tous les avantages imposables).
- Dans la même rangée, sous le code de demande approprié, vous trouverez le montant d'impôt fédéral à retenir sur la rémunération de votre employé (consultez la section intitulée «Codes de demande» à la page A-26 [10] et le tableau 2 à la page A-28 [11] pour en savoir plus).

Quelques renseignements à propos des retenues sur la paie

Utilisez les renseignements contenus dans cette publication et dans nos guides de l'employeur. Ces guides vous fourniront tous les renseignements dont vous avez besoin pour effectuer les retenues, les versements et la déclaration de ces montants.

Retenir l'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE

Nous avons incorporé les crédits d'impôt applicables aux fins des cotisations au RPC et à l'AE dans les tables de retenues d'impôt fédéral et provincial de cette publication. Cependant, certains genres de revenus, par exemple les revenus de pension, ne sont pas assujettis aux cotisations au RPC ou à l'AE. Vous devrez procéder à un rajustement des retenues d'impôt fédéral et provincial.

Pour déterminer le montant des retenues d'impôt sur les revenus non assujettis à des cotisations au RPC ou à l'AE, utilisez le Calculateur en direct des retenues sur la paie, accessible au **www.arc.gc.ca/cdrp**. À l'écran «Calcul de salaire» et/ou «Calcul du revenu de commission», allez à l'étape 3 et sélectionnez l'option «Exemption RPC» et/ou «Exemption AE» avant de cliquer sur le bouton «Calculer».

Calcul des retenues d'impôt, étape par étape

Vous pouvez utiliser les calculs étape par étape suivants pour calculer l'impôt à retenir pour les employés ou les pensionnés dont le

revenu est supérieur au montant maximal figurant dans les tables de retenues d'impôt.

L'exemple vous aidera à calculer les retenues d'impôt applicables à tous les revenus.

Cependant, si vous créez votre propre programme de paie ou de feuilles de calcul pour calculer les retenues d'impôt applicables, n'utilisez aucun de ces calculs. Consultez plutôt la publication intitulée FORMULES POUR LE CALCUL INFORMATISÉ DES RETENUES SUR LA PAIE (T4127).

Exemple

Impôt à retenir sur tous les revenus

Cet exemple vise une personne qui gagne 1,400 \$ par semaine et qui verse des cotisations de 80 \$ à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Cette personne demande le montant personnel de base et le plein montant pour un conjoint à sa charge.

Calculer le revenu imposable annuel

1) Rémunération brute pour la période de paie (hebdomadaire)		1 400,00 \$
<hr/>		
2) Moins		
• les autres montants autorisés par un bureau des services fiscaux	0,00	
<hr/>		
• les cotisations à un REER*	80,00	
<hr/>		
		– 80,00
<hr/>		
*Ce montant doit être retenu à la source.		
<hr/>		
*Remarque		
Si vous payez un employé à commission, soustraire le total des dépenses indiqué sur le formulaire TD1X du total de la rémunération indiqué sur le formulaire TD1X s'il y a lieu.		
<hr/>		
3) Rémunération nette pour la période de paie (ligne 1 – ligne 2)		1 320,00 \$
<hr/>		

4) Revenu annuel net (1,320 \$ × 52 semaines)	68 640,00 \$
<hr/>	
5) Moins la déduction annuelle pour les habitants des zones visées par règlement, selon le formulaire TD1	– s/o
<hr/>	
6) Revenu imposable annuel (ligne 4 – ligne 5)	68 640,00 \$
<hr/>	

Calculer l'impôt fédéral

7) Multipliez le montant à la ligne 6 par le taux d'impôt fédéral selon le tableau 1 à la page A-16 [6].	× 0,22
<hr/>	
	15 100,80 \$
8) Moins la constante fédérale selon le revenu imposable annuel à la ligne 6 (voir le tableau 1)	– 2 989,00
<hr/>	
9) Impôt fédéral (ligne 7 – ligne 8)	12 111,80 \$
<hr/>	

10) **Moins** les crédits d'impôt fédéral :

- le total des crédits d'impôt personnels selon le formulaire TD1 21 644,00 \$

- les cotisations au RRQ pour la période de paie **multipliées par** le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 2 341,65 \$) 2 341,65

- les cotisations à l'AE du Québec pour la période de paie **multipliées par** le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 674,73 \$)* 674,73

<ul style="list-style-type: none"> les cotisations au RQAP pour la période de paie multipliées par le nombre de périodes de paie dans l'année (maximum annuel de 368,94 \$)* 	368,94
<hr/>	
<ul style="list-style-type: none"> le crédit d'impôt à l'emploi au Canada (maximum annuel de 1 095,00 \$) 	1 095,00
<hr/>	
Total	26 124,32 \$
<hr/>	

***Remarque**

Lorsque le maximum des cotisations au RRQ, cotisations au RQAP ou à l'AE pour l'année est atteint, utilisez ce montant maximal pour les calculs subséquents

11) Multipliez le total à la ligne 10 par le taux d'impôt fédéral le moins élevé pour l'année.	×	0,15
<hr/>		<hr/>

12) Total des crédits d'impôt fédéral	— 3 918,65
<hr/>	
13) Impôt fédéral de base (ligne 9 – ligne 12)	8 193,15 \$
<hr/>	
14) Moins l'abattement fédéral, pour le Québec seulement, 16,5 % du montant à la ligne 13	— 1 351,87
<hr/>	
15) Total de l'impôt fédéral à payer pour l'année (ligne 13 – ligne 14)	6 841,28 \$
<hr/>	

Calculer l'impôt total et la retenue d'impôt pour la période de paie

16) Retenues d'impôt pour la période de paie : Divisez le montant à la ligne 15 par le nombre de périodes de paie dans l'année (52).	131,56 \$
<hr/>	

Faites-nous part de vos suggestions

Si vous avez des commentaires ou des suggestions à formuler qui pourraient améliorer cette publication, n'hésitez pas à nous les transmettre. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Direction des services aux contribuables
Agence du revenu du Canada
750, chemin Heron
Ottawa ON K1A 0L5